



**HAL**  
open science

## Le phénomène migratoire aujourd'hui

François Héran

► **To cite this version:**

François Héran. Le phénomène migratoire aujourd'hui : Conférence introductive de la journée du 26 février 2020. Saint-Denis au fur et à mesure, 2022, 72, p. 11-25. hal-03817787

**HAL Id: hal-03817787**

**<https://univ-paris8.hal.science/hal-03817787>**

Submitted on 21 Nov 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

École Doctorale Sciences Sociales ED 401

UNIVERSITÉ  
**PARIS8**  
VINCENNES-SAINT-DENIS

GEMDEV - EXPERICE  
Institut **CONVERGENCES**  
**MIGRATIONS**

*Saint* ★  
**Denis**

# Saint-Denis au fur et à mesure

N° 72  
juin 2022

**Saint-Denis territoire de migrations (1 & 2)  
Chercheur.e.s, actrices et acteurs  
locaux.ales en dialogues**

**Actes des journées d'études  
du 5 juin 2019 & 26 février 2020**

La revue du secteur des études locales  
Fondateur : Jean-Claude Vidal

# Le secteur des études locales

Le secteur des études locales anime et édite « Saint-Denis, au fur et à mesure... », revue communale d'études.

Le secteur des études locales a pour mission principale de participer – à partir des méthodologies des sciences sociales - à l'élaboration d'une meilleure connaissance de la société locale et de l'activité municipale afin de favoriser des réflexions prospectives, des réflexions sur les politiques municipales et de conforter le rapport au réel de l'instance municipale.

La démarche du secteur des études locales se mène en resserrant les liens entre chercheurs et acteurs sociaux dans le respect des spécificités de chacun, de leurs rôles et compétences propres, ce qui implique autonomie, écoute réciproque et dialogue permanent.

Le secteur des études locales réalise (ou participe à la mise en place) des études de cadrages socio-démographiques et des recherches sur la société locale dans les domaines des sciences sociales. Il suit également des études plus finalisées mises en place par les Directions qui le sollicitent. Il intervient en conseil auprès des Directions pour la mise en place d'études et l'exploitation de données. Il mène, dans son domaine, une mission de coordination, de synthèse et de socialisation des connaissances.

Depuis 1991, « Saint-Denis, au fur et à mesure » se donne pour objectif de constituer un temps fort de socialisation d'informations, de données, d'études, de sources d'information,... Il s'agit avant tout d'un instrument de travail qui vise à favoriser des élaborations collectives contribuant par leurs apports à éclairer, au fur et à mesure, le mouvement de la société locale dans tous ses aspects. « Saint-Denis, au fur et à mesure » publie des textes de socialisation de savoirs, d'études et de recherches élaborés par des acteurs sociaux, par des chercheurs et étudiants et autres partenaires de la Ville.

# SAINT-DENIS

## Au fur et à mesure

Coordination du numéro :

**Jean-Barthélemi Debost,**

historien, responsable de la mission sciences société  
de l'Institut Convergences Migrations

**Delphine Leroy,**

anthropologue, maîtresse de conférence en sciences de l'éducation,  
Université paris 8 Vincennes-Saint-Denis, laboratoire Experice,  
Affiliée à l'Institut Convergences Migrations

**Alphonse Yapi-Diahou,**

professeur émérite, université de Paris 8/UMR LADYSS,  
ancien directeur de l'école doctorale sciences sociales ED 401

**Christine Bellavoine,**

sociologue, responsable du secteur des études locales,  
Mairie de Saint-Denis

Coordination :

**secteur des études locales**

Mairie de Saint-Denis - BP 269 - 93205 SAINT-DENIS CEDEX 1

tél. 01 49 33 69 01 - fax. 01 49 33 66 33

[christine.bellavoine@ville-saint-denis.fr](mailto:christine.bellavoine@ville-saint-denis.fr)

ISSN 2823-006X

# Le phénomène migratoire aujourd'hui

## Conférence introductive de la journée du 26 février 2020

**François HÉRAN**, Directeur de l'Institut Convergences Migration, titulaire de la « Chaire migrations et Sociétés », Collège de France

### Introduction

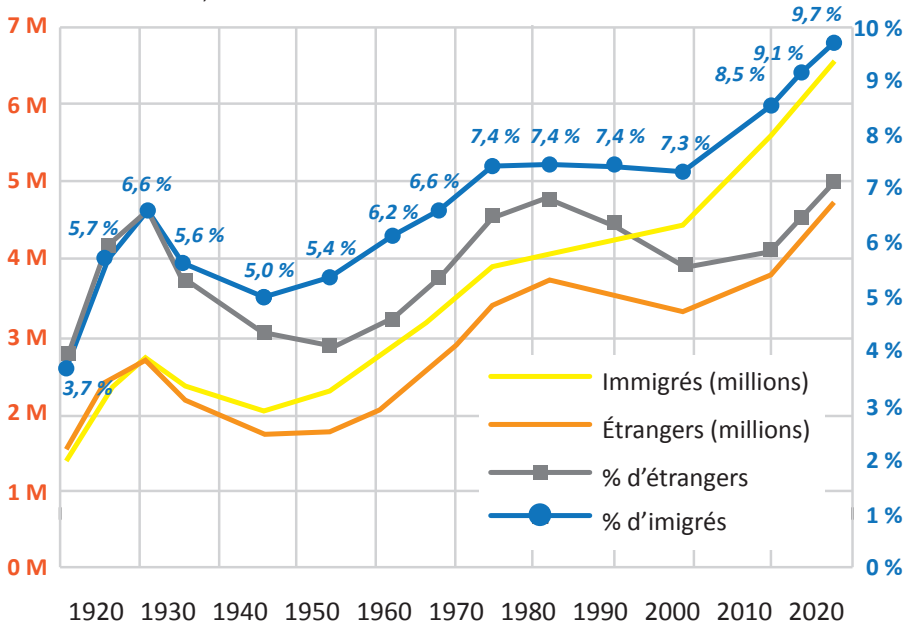
L'objectif de cette conférence introductive est de prendre du recul, de vous proposer un cadrage un peu général. Je ne vais pas évoquer directement la Seine-Saint-Denis, mais je pense que de temps en temps, il est bon que les acteurs locaux aient aussi une idée du cadre général dans lequel ils effectuent leur activité. Je vais partir d'une catégorisation qui est la seule qui existe actuellement pour faire une comparaison internationale, édictée par l'ONU depuis le milieu des années 1950. Elle a considérablement été améliorée et précisée en 1991, quand un document de 200 pages de l'ONU définit ce qu'est l'immigration. C'est un document auquel on se réfère assez rarement, mais qui, pour tous les chercheurs et démographes, constitue un document de référence. Pour être « un immigré, un immigrant, un migrant », tous ces termes un peu génériques qui enveloppent tout et sont synonymes pour le démographe, il faut à la fois être né étranger et à l'étranger. Il faut avoir quitté son pays de naissance, donc avoir franchi la frontière, et s'installer dans un pays hôte – quel que soit le motif – et pour une durée d'au moins un an parce que la comptabilité démographique se fait au rythme annuel. Les principaux motifs officiels répertoriés sont : le travail, la famille, les études, le refuge, la santé et la retraite. Une partie importante des immigrés acquièrent la nationalité du pays-hôte. En France, 40 % des immigrés sont français ou françaises. On peut donc être à la fois français et immigré, ce qui va à l'encontre du langage courant, mais la définition de l'immigration n'est absolument pas affectée par le droit de la nationalité, qui peut varier d'un pays à l'autre. Donc la définition de l'immigration est géopolitique, mais n'est pas juridique. « Immigré » n'est pas un concept juridique, c'est quelque chose d'important à retenir.

### Tendances de la migration en France

Voici les grandes tendances de la migration en France à partir des années 1920, issues du recensement. Si nous regardons les lignes continues, nous voyons qu'après la Première Guerre mondiale, il y a un grand pic, jusqu'avant la crise des années 30. Ensuite, la crise des années 30 a signifié un retour de beaucoup d'immigrés, l'expulsion de certains d'entre eux, notamment des Polonais qu'on avait fait venir dans les mines qui ont été pour une part importante renvoyés chez eux. Et ensuite, après la seconde guerre mondiale, la remontée de l'immigration pour la reconstruction, la croissance économique, le rattrapage économique dans l'industrie mais aussi dans l'agriculture, les

*Saint-Denis au fur et à mesure, revue communale d'études et de recherches, n° 72, juin 2022*

**Population étrangère et population immigrée en France, d'après les recensements, 1921-2018 - F. Héran, CdF**



services, etc. Tout ceci jusqu'aux années 70-80. Il y a eu ensuite une stagnation du nombre des étrangers et un très fort ralentissement de la hausse des immigrés. Depuis 2000, l'immigration continue de progresser indépendamment du calendrier politique. Quand l'opposition dit « c'est affreux, l'immigration est en train d'exploser sous la présidence Macron, sous la présidence Hollande », en réalité, elle progresse depuis 2000 exactement au même rythme et les politiques n'y peuvent rien. C'est un mouvement mondial assez général qui a différentes composantes. D'après l'INSEE, près de 10 % de la population est immigrée. Il s'agit uniquement de la première génération et si on ajoute la deuxième génération, 11 % des enfants nés sur place, en France, ont au moins un de leurs parents immigrés. Ces chiffres datent de 2018, donc on peut retenir comme ordre de grandeur que près d'un quart de la population vivant en France est soit immigrée, soit enfant d'un immigré. Un quart, c'est beaucoup. Et si on pouvait encore remonter d'une génération, ce serait sans doute un tiers de la population vivant en France qui est lié à l'immigration par les parents ou les grands-parents. C'est donc considérable, mais en fait, c'est dans la moyenne européenne. On note qu'à peu près une moitié a deux parents immigrés, une moitié un seul parent, c'est un peu plus souvent un père immigré et une mère native que l'inverse. Puis il y a aussi la catégorie des mères seules, des gens qui appartiennent à la seconde génération, mais qui n'ont pas de père présent, seulement une mère immigrée présente.

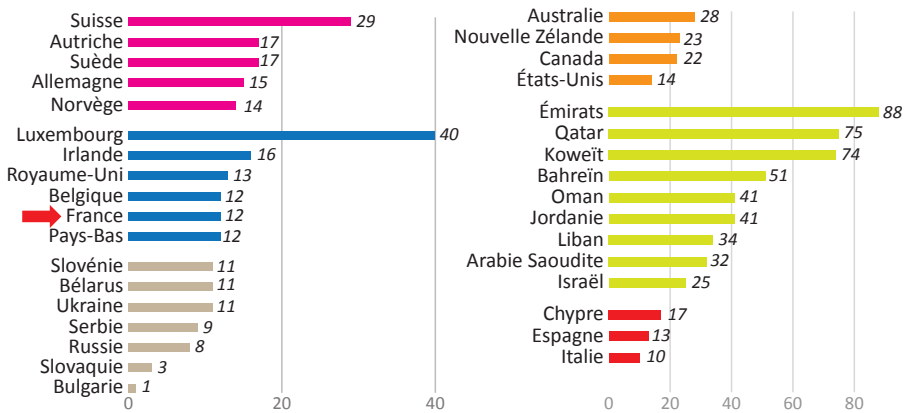
Quand on regarde l'histoire de la migration depuis 1851, date à laquelle elle est recensée, donc depuis la Deuxième république et pendant tout le Second Empire, on voit comment se répartissent les différentes nationalités. Nous parlons là de « stock », selon le langage des démographes, c'est-à-dire du nombre de personnes présentes à un moment donné dans le pays. Un certain nombre de gens est reparti, en gros un tiers des immigrés repart, en moyenne, pendant toute cette période. On observe une croissance assez générale, avec des creux

à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, liée à la grande crise économique qui a sévi dans toute l'Europe, une crise de surproduction. Mais sur l'ensemble du Second Empire, l'immigration enregistre une forte augmentation, voire un doublement ; toute la presse, la littérature de l'époque, est pleine de l'effarement que représente ce doublement de l'immigration de l'époque. Aujourd'hui, cela nous paraît très peu. Le mouvement connaît une interruption pendant la guerre de 1914 puis apparaît l'appel aux voisins proches : les Belges, les Italiens, puis les Allemands (qui au début étaient des immigrés), et les Suisses qui à l'époque étaient encore assez pauvres. Après la Première Guerre mondiale, et pour les besoins de la reconstruction des territoires pour la première fois, le patronat fait appel aux travailleurs étrangers. Les Charbonnages de France, à l'initiative du patronat, envoient des missions de recrutement, notamment en Pologne. Les Polonais sont la première nationalité de l'histoire de l'immigration à ne pas être limitrophe. Des Russes sont également venus, dont des Juifs victimes de pogroms tsaristes, qui ont fondé le quartier du Marais. La part des Espagnols a également beaucoup grossi. Les Algériens sont également présents, des recensements locaux indiquent qu'il y avait déjà à peu près 100 000 Algériens en France dans l'entre-deux-guerres mais ils n'apparaissent pas dans ces décomptes puisqu'ils sont sujets français et plus tard sujets de l'empire.

La migration décline pendant la crise des années 30, ce qui met en lumière à cette époque-là une relation directe entre les cycles économiques et l'appel à l'immigration, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, les deux étant déconnectés. Après la Seconde Guerre mondiale, appel à l'immigration reprend et cette fois, les Algériens recensés en tant que tels apparaissent, les Marocains ; les Portugais apparaissent également et vont représenter à un certain moment la première nationalité étrangère en France. Avec l'entrée du Portugal et de l'Espagne dans la CEE, en 1986, ces pays deviennent des pays d'immigration et non plus d'émigration. Et se retrouvent finalement comme principaux flux migratoires présents au moment du recensement, le Maghreb, l'Algérie, le Maroc, les sub-Sahariens, mais aussi les Asiatiques : on assiste ainsi à une diversification mondiale des migrations correspondant à un mouvement assez général. Celui-ci est tendanciellement lié à une hausse très générale, avec des creux correspondant aux grandes crises mondiales, aux guerres. Quand on regarde la répartition du nombre de descendants d'immigrés, ceux qu'on appelle parfois la deuxième génération, les enfants nés sur place de parents français, vous avez à peu près 45 % qui sont nés d'immigrés européens, beaucoup d'Espagnols, d'Italiens et d'autres pays ; 42 %, donc à peu près autant, viennent du Maghreb ou du reste de l'Afrique ; le reste correspond au continent asiatique. C'est une répartition un peu différente de celle qu'on trouve dans d'autres pays, mais qui est évidemment très liée à notre histoire coloniale, celle d'un pays qui a été longtemps une puissance coloniale. S'ils viennent chez nous, c'est d'abord qu'on est allés chez eux. Ce qui, évidemment, n'existe pas dans certains pays d'Europe centrale qui n'ont pas été des pays de colonisation.

On me demande souvent quelle est la proportion optimale de migrants qu'un pays comme la France pourrait accueillir. Cette question n'a pas de sens. Il n'y a pas d'optimum de population immigrée dans un pays. Il suffit de regarder le tableau mondial de la part des immigrés dans la population totale : on observe des records dans les pays du Golfe. Aux Émirats arabes unis, 88 % de la population

**Part des immigrés dans la population totale d'un choix de pays  
(ONU, estimation 2015, en %) - F. Héran, CdF**



est immigrée. Dans la capitale, 95 % de la population est immigrée. La Suisse et le Luxembourg, ont également des taux très élevés. Et au fond, il suffit de regarder cette carte pour se dire qu'il n'y a aucun modèle qui permettrait de définir ce qu'est la « part optimale » de population immigrée. Regardons maintenant la situation française, qui va parler notamment à ceux d'entre vous qui sont engagés dans le travail associatif.

**Flux d'entrées annuelles en France, par motifs officiels (titres de séjours)**

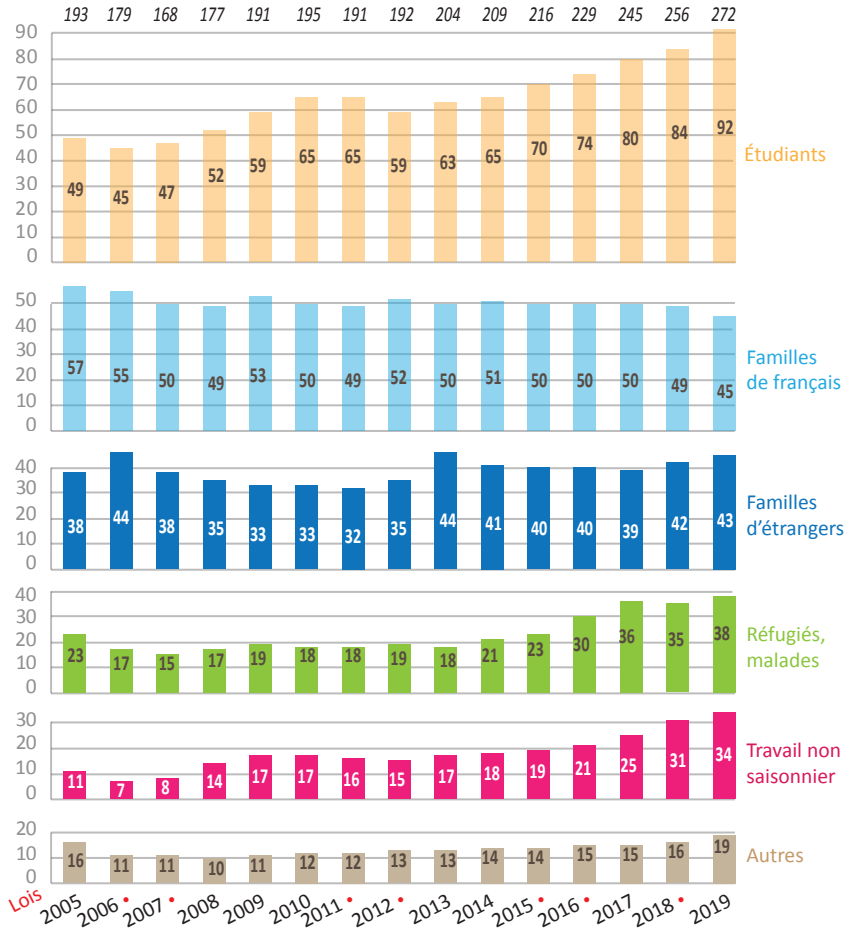
Voici les titres de séjour délivrés aux non-Européens par les préfectures. Ce sont les premiers titres de séjour qui durent au moins un an, La période court de 2005 à 2019. En bas, là, en petit, vous avez les césures politiques, « ministère Sarkozy », « présidence Sarkozy », « présidence Hollande », « présidence Macron ». Il y a la grande loi de 2006 qui avait réintroduit un peu d'immigration choisie économique. Puis 2007, 2011, ce sont les trois lois Sarkozy, toujours en vigueur sous Hollande. Régulièrement, tous les seize ou 18 mois, on a une loi sur l'immigration mais sans grand effet sur les flux. C'est très intéressant : le pouvoir politique surestime complètement son emprise sur les flux migratoires. Il y a un domaine sur lequel il peut agir, c'est la demande d'asile, on le verra tout à l'heure. Mais pour le reste, il est bien obligé d'accueillir l'essentiel de cette immigration parce que c'est une immigration, notamment familiale, qui est fondée sur des droits et non sur une logique économique.

Ce qui est frappant sur ce graphe, c'est que la plus forte augmentation continue, et de loin, concerne les étudiants Ce sont eux qui augmentent le plus fortement, d'où la tentative par le gouvernement de taxer fortement ces étudiants internationaux et notamment les Africains. En réalité, l'essentiel de cette augmentation est plutôt dû à la Chine qu'à l'Afrique maghrébine ou sub-saharienne. Le Conseil constitutionnel a rendu une décision selon laquelle le principe de gratuité de l'enseignement public s'applique aussi à l'enseignement supérieur. Ce qui est paradoxal, voire contradictoire, c'est que pendant ce temps, la France est très active, avec « France Campus » pour attirer des étudiants internationaux ! Dans



## France 2005-2019 : 1<sup>ers</sup> titres de séjour d'au moins un an par motifs (en milliers)

Source : DGEF, fichier AGDREF - F. Héran, CdF



les ambassades existent des espaces « France Campus », mais ensuite, lorsque les étudiants satisfont tous les critères, à l'intérieur de ces mêmes ambassades, un autre service essaie de limiter le plus possible les visas. L'on est ainsi face à deux actions contradictoires.

Une autre catégorie concerne les réfugiés et les personnes venues pour des raisons de maladie. Ils sont une minorité, malgré une augmentation due à la crise de l'asile.

Le travail non-saisonnier a augmenté fortement ces dernières années. Il inclut un certain nombre de régularisations, mais aussi des actions pour favoriser l'immigration hautement qualifiée.

La grande stabilité de l'immigration familiale, malgré quelques oscillations, reste un phénomène frappant : 45 000 familles de Françaises ou Français sont ainsi dénombrés. Elle résulte du droit qu'a un Français ou une Française d'épouser une étrangère ou un étranger, ce qui déclenche une migration matrimoniale, de l'ordre de 45 000 personnes par an. Puis vous avez les étrangers qui, en principe, ont le droit, d'après la Convention européenne des Droits de l'Homme, de

faire venir leur famille pour mener une vie de famille normale, le conjoint et les enfants mineurs. Parmi ces 90 000 titres accordés pour raisons familiales, outre les conjoints de Français, il y a aussi les parents d'enfants nés en France, et qui peuvent accéder dès l'âge de 13 ans, et à la demande de leur parent, à la nationalité française. Le statut de parent de Français donne le droit à un titre de séjour. L'année correspond à celle de l'obtention du titre, mais en réalité sont concernés des gens qui attendent depuis très longtemps, parfois quinze ans. De ce point de vue, les datations sont trompeuses et pour autant, cela permet aussi de lisser un peu les chiffres d'une année à l'autre. Ce qui est important et qui crée une grande confusion dans le débat public, c'est que le regroupement familial stricto sensu, le droit qu'a un étranger de mener une vie de famille normale et donc de faire venir son conjoint et ses enfants, ainsi que la possibilité pour ce conjoint de travailler, est un droit consacré par l'arrêt Gisti de 1978, qui a ensuite été absorbé par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Mais ce droit est très peu appliqué parce que les conditions du regroupement familial sont draconiennes : un niveau de ressources, une surface d'appartement, un temps d'attente, le conjoint doit souscrire aux « valeurs de la République », etc. Enfin, on n'a cessé de multiplier les conditions restrictives et donc nous n'avons que 11 000, 12 000 personnes qui, chaque année, peuvent rejoindre un étranger déjà installé en France au titre du regroupement familial. C'est très peu parce que l'immense majorité des étrangers vivent en famille donc il y a un décalage complet entre la situation des gens et le droit au regroupement familial. De ce fait, les gens dans l'attente trouvent d'autres moyens et là, se superposent toute une série de titres et de cas un peu particuliers : si vous avez épousé un Européen, vous avez le droit à un titre ; si vous avez épousé quelqu'un qui entre avec une haute qualification, c'est possible. Si votre conjoint lui-même est régularisé, obtient un titre, vous-même, vous pouvez... Enfin, ce sont de très petits effectifs et cela dépend aussi des préfectures. Trois mille personnes par an, ce n'est pas grand-chose. Puis, il y a d'autres situations : parent d'enfant scolarisé, c'est un peu le reste de la régularisation Sarkozy, mais là aussi, c'est très peu appliqué. Il existe également les raisons humanitaires...

Finalement, il reste les fameux titres « VPF », « vie privée et familiale », que la France est bien obligée d'accorder un peu au compte-gouttes parce qu'il faut tenir compte de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui dit que si vous avez suffisamment d'attaches avec le pays d'accueil, il serait disproportionné de vous refuser un titre de séjour. Mais il faut que ces attaches soient « durables et étayées », et c'est là que, comme le raconte bien Frédérique Fogel dans son livre *Parenté sans papiers*, les personnes sans-papiers passent du temps à accumuler des papiers, des preuves de présence résidentielles, médicales, scolaires, professionnelles, qui doivent être le plus continues possible, le plus durable possible et exclusif de tout lien avec le pays d'origine, au risque de se voir opposer le regroupement familial dans le pays d'origine (Fogel, 2019). Donc ces années de ré-aiguillages d'une formule à l'autre, font autant de souffrance accumulée, de vulnérabilité pour les enfants... C'est une mécanique propre à la France. Nous sommes le pays d'Europe qui utilise le plus le regroupement familial et il y a une erreur qui est parfois commise : on dit « la France a pris le tournant familial de l'immigration » et moi-même, je commettais cette erreur il y a quelques années. C'est notamment en lisant le livre de Frédérique, en ayant aussi l'expérience asso-

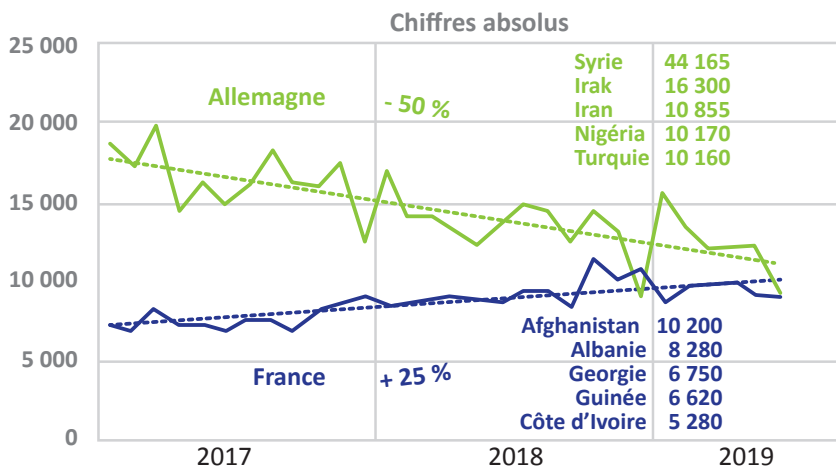
ciative, les témoignages des gens qui travaillent dans les associations, que je me suis rendu compte qu'en réalité, nous faisons un peu comme les États-Unis : nous sommes les deux grands pays qui utilisent le plus le motif familial, mais avec très peu de regroupements familiaux stricto sensu et beaucoup, en fait, de régularisations par des voies compliquées. Alors que dans d'autres pays, une personne dans la même situation aurait eu beaucoup plus rapidement un titre d'étudiant, d'asile, de travail, etc. Cela apparaît encore dans le rapport du collège des praticiens, qui a été publié en janvier, l'idée qu'il faut une frontière absolument étanche et stricte entre les différents motifs de séjour. Eh bien non, la vie est plus compliquée et plus souple que ça. Et vous voyez que tout cela est extraordinairement stable d'une année à l'autre parce que malgré toutes les réformes, nous restons à peu près dans ce système.

Une très belle enquête a été faite, l'enquête « Parcours », menée en 2012-2013 dans 74 structures de santé. Cette enquête financée par l'Agence nationale de recherche portait uniquement sur la santé des migrants et notamment sur le sida. Mais finalement, c'est à peu près la seule source dont on dispose sur toutes les difficultés très concrètes d'installation des Sub-Sahariens en France (Gosselin, 2016). Ainsi, c'est seulement au bout de trois ans que la moitié des migrantes subsahariennes obtiennent un titre de séjour. Pour les hommes, il faut attendre quatre ans. On arrive aux trois quarts pour les hommes au bout de dix ans. Pour les femmes, c'est au bout de cinq ans à peu près. Vous voyez l'extraordinaire lenteur de tout ça. Ce temps pour l'accès aux titres retarde l'accès au marché du travail, retarde l'accès à beaucoup de choses à force de contrôles. Pour ces migrants sub-sahariens, il faut six ans pour les femmes, sept ans pour les hommes avant que la moitié d'entre eux parviennent à cumuler le titre de séjour, le logement personnel et l'emploi. Dans l'ordre, d'ailleurs, c'est d'abord l'emploi, puis le logement personnel, puis le titre de séjour. C'est dans cet ordre-là, en général, que les choses s'obtiennent. Derrière cette quantification, on perçoit très bien la difficulté de la vie quotidienne et c'est pour cela qu'il me paraît nécessaire d'établir des liens forts entre la totalisation statistique, l'observation sociologique, anthropologique, des cas individuels, des familles, et l'étude critique de la législation. C'est ainsi que nous pouvons voir comment ce triangle fait sens. La recherche, c'est à la fois le terrain, la critique de la législation et la totalisation statistique, qui ne doit pas être un privilège réservé à l'État, mais accessible à tout le monde. Face à l'afflux des demandeurs d'asile : une Europe déchirée, une France timorée.

Alors j'en viens à l'asile. Quand on regarde ce qui s'est passé entre janvier 2015 et juin 2019, qu'est-ce qui s'est passé ? Quatre millions de personnes ont demandé l'asile dans l'Union européenne. C'est un nombre très important mais je rappelle que nous sommes 530 millions. Sur cet ensemble, l'Allemagne en a enregistré 1,6 million, c'est-à-dire 40 % du total, la France, 410 000, soit 10 %, alors que nous sommes 13 % de la population européenne. Le Royaume-Uni a fait encore beaucoup moins que nous, 4 % du total des demandeurs y ont été enregistrés. L'Europe centrale, sans la Hongrie qui s'est arrangée pour que les demandeurs aillent en Autriche ou en Allemagne, qui est quand même très vaste et représente 23 % de la population européenne, n'a accueilli que 3 % des demandeurs d'asile. On peut remarquer que les Syriens n'ont représenté pendant toute la crise que 3 % des demandes en France alors que c'était un tiers en Allemagne.

**Évolution mensuelle de la demande d'asile en France et en Allemagne de janvier 2017 à juin 2019 (avec les 5 principales origines en 2018)**

Source : Eurostat - F. Héran, CdF 17

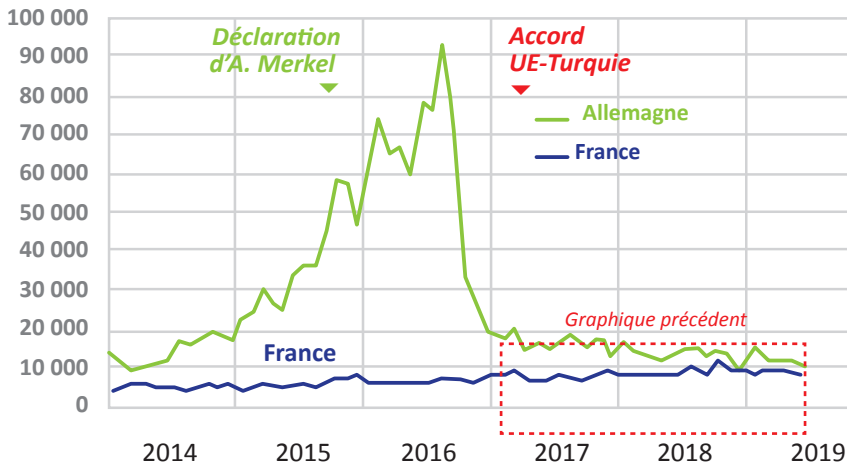


En septembre-octobre 2019, on a eu toute une agitation politique et médiatique sur le fait que la France entrerait dans une situation complètement anormale : nous avons 25 % d'augmentation de la demande d'asile depuis janvier 2017 alors qu'en Allemagne, c'était en train de baisser de 50 %. Il y a une explication à ça. L'Allemagne est montée à des hauteurs considérables, elle redescend. L'Allemagne au milieu des années 2016 en matière de demandes d'asile était au niveau où la France se situe maintenant.

Vous voyez que l'Allemagne, dès 2014, a commencé à accueillir des migrants et la crise d'août 2015 est arrivée là, les médias s'y sont intéressés. Angela Merkel a fait sa déclaration et n'a pas déclenché la migration d'asile en Allemagne. Elle n'a pas « ouvert les vannes ». Elle s'est contentée d'intervenir à mi-chemin de l'élan d'accueil qu'avait pris l'Allemagne et de dire « on pourra aller jusqu'à 800 000, on est capables d'aller jusqu'à 800 000. » Et globalement, c'est ce qu'ils ont fait. L'explication qui a été donnée dans un document statistique remis aux députés de la République en marche avant le débat du 7 octobre, le fameux débat sans vote du 7 octobre, consiste à dire « mais nous avons plein de demandeurs d'asile qui sont des "rebonds", des gens déboutés par l'Allemagne et qui maintenant arrivent chez nous ». Alors c'est vrai que cette montagne de demandeurs que vous voyez ici, seulement la moitié a reçu une protection en Allemagne. L'autre moitié a été déboutée. Mais vous voyez bien que ce n'est pas la moitié de ce bloc vraiment imposant de demandeurs qui est arrivée chez nous. Sinon, nos courbes auraient beaucoup plus monté. Où sont-ils allés ? Beaucoup sont restés en Allemagne, d'autres sont allés dans des pays voisins, vers le nord, etc. Le discours qui a consisté à dire « nous sommes dans une situation totalement anormale, due à des facteurs d'attractivité extraordinaires comme l'AME, le droit du sol, l'ADA », une misérable allocation accordée aux demandeurs d'asile, toute cette argumentation est fautive et ne tient pas face aux chiffres car en réalité, nous ne sommes pas le premier ni même le deuxième pays cible des demandes d'asile. Comment je peux dire ça ? : je regarde ce que représente cette pression de la demande migratoire par rapport à la population du pays ; ce que ça représente par rapport à la richesse, la superficie – qui sont au fond les éléments de base de la

## Évolution mensuelle de la demande d'asile en France et en Allemagne depuis janvier 2014 (nombres absolus)

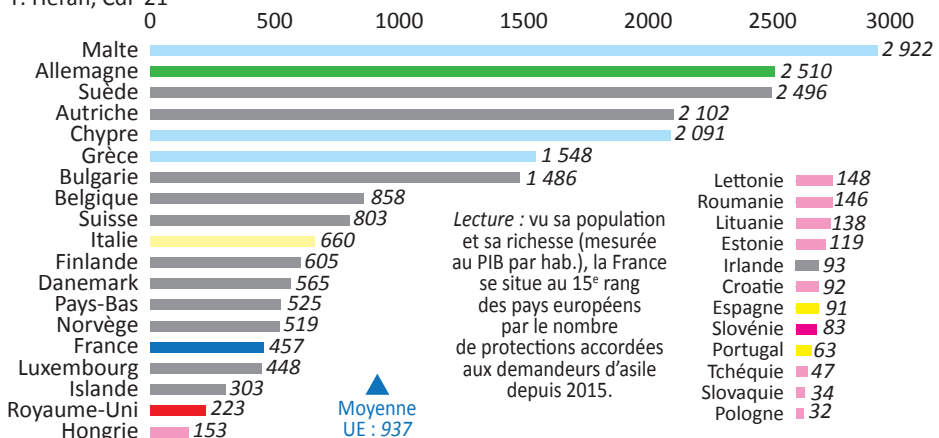
Source : Eurostat - F. Héran, CdF 18



capacité d'accueil. Si je prends quelques grands pays européens, de 2014 à 2019, l'Allemagne, même rapportée à sa population, a vraiment fait énormément de choses, même si ensuite, l'accord avec la Turquie a fait dégringoler sa contribution. La France a finalement échappé au plus gros de la crise. Évidemment, je sais que je parle ici en Seine-Saint-Denis, où se concentrent la plupart des demandeurs d'asile. C'est d'ailleurs un des très grands problèmes que nous avons, l'inégale répartition géographique de l'arrivée des demandeurs, des migrants. Mais évidemment, ramenées à l'échelle du pays, aux capacités d'accueil du pays, les choses se présentent tout autrement. Ainsi le Royaume-Uni reste complètement collé au plancher. La France est restée très en dessous, elle est en train de rejoindre la moyenne européenne. Un pays comme la Grèce, par contre, qui n'a que onze millions d'habitants, enregistre des demandes d'asile beaucoup plus fortement que les autres pays mentionnés ici. On peut ajouter quelques autres pays, tel que

### Europe 2015-2018 : nombre annuel moyen de décisions positives par million d'habitants et compte tenu de la richesse du pays (neutralisation des écarts de PIB)

F. Héran, CdF 21



la Suède qui, dès 2014 répondait aux appels du HCR, et qui est même montée jusqu'à 11 000 demandeurs d'asile par million d'habitants en 2015. Les Pays-Bas ont fait un gros effort, l'Autriche a fait un effort considérable qu'elle a ensuite arrêté et aujourd'hui, l'Italie a un peu pris le relais de l'Allemagne avant l'époque Salvini. Quels sont les pays qui proportionnellement à leur population, fournissent le plus gros effort et enregistrent le plus gros nombre de demandeurs d'asile ? Les pays de Méditerranée orientale, la Grèce, mais aussi Chypre, Malte. Les États de ces petits pays de premier enregistrement pour les migrants sont obligés par le règlement de traiter leurs dossiers. Le règlement de Dublin est, en effet, un moyen qu'ont les grands pays continentaux ou éloignés ou protégés, comme le Royaume-Uni ou la France, d'imposer leur loi aux petits pays périphériques qui sont exposés en première ligne. Ce règlement, au lieu de rapprocher les pays européens, creuse les écarts entre eux. Il est profondément injuste et attentatoire à ce que les géographes appellent maintenant la « justice spatiale ».

On peut encore tenir compte d'un autre critère, non seulement la population d'un pays, mais aussi sa richesse, les pays riches peuvent plus facilement accueillir que les pays pauvres. Même sur ce critère quel est le premier pays d'accueil ? C'est Malte ! l'Allemagne, la Suède, l'Autriche continuent d'accueillir, la Bulgarie, aussi, a fait un gros effort. La France est au seizième, dix-septième rang par rapport à sa population dans les bilans de 2015 à 2018. Nous sommes donc très loin d'être débordés ou, comme l'avait dit Monsieur Collomb, alors ministre de l'Intérieur, « déstructurés », c'est l'adjectif qu'il avait utilisé, par la pression de la demande d'asile.

## **Discrimination**

Je voudrais, dans la dernière partie de mon exposé, aborder un autre point important, parce que très présent dans le débat public, c'est la notion de discrimination, qui est très, très mal comprise. Un jour, Marine Le Pen, à quelqu'un qui parlait de discrimination a dit « mais les paysans aussi sont discriminés, tout le monde est discriminé » confondant discrimination et inégalité. Quand on regarde juridiquement ce qu'il en est, une discrimination, c'est certes un traitement défavorable, mais qui cumule deux critères : d'abord, il faut que ce traitement défavorable se fasse en fonction d'un critère – je préfère le mot « motif », comme les juristes européens, parce que « critère » donne un petit aspect pseudo-scientifique et objectif alors que « motif », c'est ce qu'il y a dans le cerveau de la personne qui applique le traitement. Donc il s'agit d'appliquer un motif illégitime de traitement différent. Il faut qu'il s'agisse de situations sanctionnées par la loi, les motifs illégitimes étant effectivement inscrits dans la loi. Par exemple, si vous sélectionnez des gens de grande taille dans une équipe de basket, ce n'est pas contraire à la loi même si c'est bien une sélection sur l'apparence physique. Ce n'est pas toujours simple de faire la distinction entre ce qui est licite et pas licite. Le critère de traitement et les situations visées par la loi définissent en droit – pas nécessairement pour les sociologues – une discrimination. Donc le cas-type, ce sont deux candidates qui ont le même âge, le même diplôme, les mêmes compétences, et à âge égal, compétences égales, l'une à qui on propose un entretien, l'autre pas, et la raison, c'est uniquement parce qu'elles diffèrent par leurs origines.

Textes internationaux ou européens		Législation française
<input type="checkbox"/> Origine	<input type="checkbox"/> Opinions politiques	<input type="checkbox"/> Nom
<input type="checkbox"/> Appartenance ou non, vraie ou supposée, à une <b>ethnie</b> , une <b>nation</b> ou une <b>race</b>	<input type="checkbox"/> Activités syndicales	<input type="checkbox"/> Apparence physique
	<input type="checkbox"/> Opinions philosophiques	<input type="checkbox"/> Lieu de résidence
	<input type="checkbox"/> Croyances, appartenance ou non, vraie ou supposée, à une <b>religion</b> déterminé	<input type="checkbox"/> Domiciliation bancaire
<input type="checkbox"/> Âge	<input type="checkbox"/> Grossesse	<input type="checkbox"/> Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
<input type="checkbox"/> Sexe	<input type="checkbox"/> État de santé	<input type="checkbox"/> Situation de famille
<input type="checkbox"/> Identité de genre	<input type="checkbox"/> Handicap	<input type="checkbox"/> Mœurs
<input type="checkbox"/> Orientation sexuelle	<input type="checkbox"/> Caractéristiques génétiques	<input type="checkbox"/> Perte d'autonomie
		<input type="checkbox"/> Particulière vulnérabilité économique

Voici les motifs de discrimination visés par la loi au niveau européen ; la liste s'est un petit peu allongée. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'une discrimination, ce n'est pas nécessairement actif, ni nécessairement le résultat d'une action active de la part du discriminateur et ce n'est pas nécessairement intentionnel. Bien sûr, il existe une discrimination active, quand le discriminateur, l'employeur, le bailleur, le recruteur traitent sciemment de manière différente des personnes qui sont pourtant dans une situation semblable. Mais il y a aussi une discrimination passive, c'est-à-dire qu'on n'a pas fait d'action, seulement vous ne vous êtes pas intéressé à la question, vous n'avez rien fait pour empêcher le fait qu'on croit traiter de manière semblable deux personnes, mais en réalité, cela crée des discriminations parce que les gens sont dans des situations différentes. L'exemple-type, c'est la personne handicapée pour laquelle on n'a pas prévu de rampe. Mais vous avez aussi toute la discussion sur la culture générale, obligatoire dans un certain nombre de concours de l'administration publique. Les épreuves de culture générale testent le capital culturel hérité des familles et donc différencient les gens. On traite ici apparemment de façon semblable des personnes qui sont en réalité dans des situations différentes et du coup, ce qui crée des discriminations. Notons qu'il existe d'autres types de discriminations auxquelles on n'est pas assez attentif. Il y a des discriminations intentionnelles, mais qui sont déguisées, « covert » comme on dit en anglais. Par exemple, on peut se demander si la législation sur le voile n'est pas en partie de ce type. Elle ne cible jamais une population précise, on va alléguer une raison d'ordre public, mais en réalité, quand on regarde l'exposé des motifs et quand on assiste aux débats parlementaires, tout le monde comprend qu'il s'agit bien de cibler un groupe qu'on entend bien pourtant désavantager de façon disproportionnée, disent les juristes. C'est là qu'il y a des discussions difficiles. Il y a aussi des discriminations indirectes qui ne sont pas intentionnelles. On prend une mesure générale, on est persuadé qu'elle est neutre *a priori* et vaut pour tout le monde, mais en fait, elle désavantage un groupe défini par un des critères illégitimes qui ont été énumérés. Il y a la discrimination par association,

par ricochet. Par exemple, vous vous occupez d'un enfant handicapé, mais vous vous en occupez tellement que vous ne pouvez plus faire votre travail correctement et vous êtes licencié(e) parce que vous vous occupez de quelqu'un qui est handicapé et qui n'a pas été traité correctement. Ça, c'est de la discrimination par ricochet. On commence de plus en plus dans les tribunaux à y être attentif. Et puis les discriminations collectives, notamment au travail, attaquables depuis très peu de temps par une action de groupe. Et les groupes en question peuvent très bien être des étrangers employés, ou des femmes, etc. Et tout ceci est très mal connu.

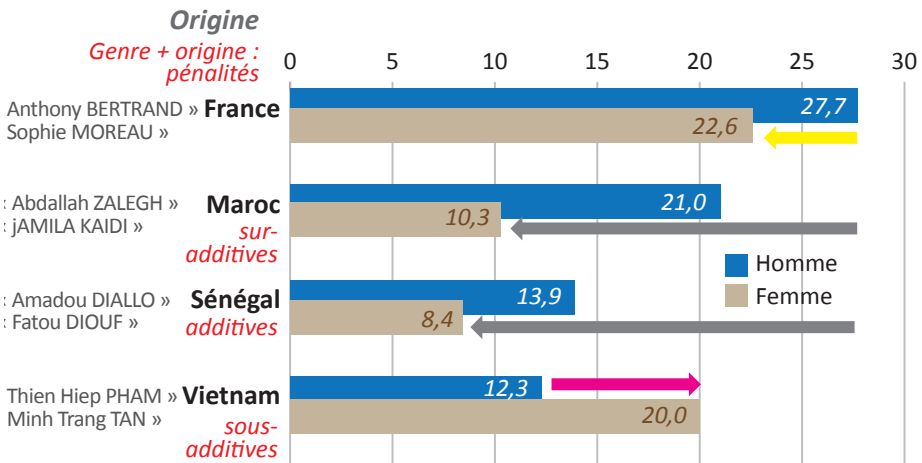
Pour mesurer les discriminations, l'approche d'abord expérimentale, du *testing*, qui souvent était fait à toute petite échelle par les associations, peut aujourd'hui se faire de façon massive. Il marche très bien pour, par exemple, l'obtention d'un entretien d'embauche. Mais vous ne pouvez pas faire de *testing* pour les discriminations éventuelles en cours de carrière au sein de la fonction publique, du travail privé. Tout cela n'est pas accessible au *testing*, qui est réservé à quelques situations particulières. Il y a ensuite l'approche subjective, qui est l'expérience de la discrimination telle qu'elle est déclarée ou ressentie. Je prends juste un exemple, d'après une quantité d'études faites de par le monde, notamment, occidental, dont beaucoup aux États-Unis. Les minorités visibles, globalement, subissent un taux de discrimination de 40 à 60 %. Cela veut dire que leurs chances, à compétences égales, âge égal, en contrôlant tous les autres facteurs, sont diminuées de 40 à 60 % selon les études. En France, par exemple, une des toutes premières études avait constaté que les candidats d'origine maghrébine avaient des chances réduites de 35 % à compétences égales. C'est énorme !

Yannick L'Horty et son équipe, dans leur étude discrimination à l'embauche (*Petit et alii*), ont regardé la question intéressante de ce qu'on appelle l'intersectionnalité : est-ce que les discriminations de genre s'additionnent ou pas aux discriminations selon l'origine ? C'est un sujet de plus en plus étudié.

Déjà en 2009, ils avaient envoyé huit CV tout à fait identiques, seule une petite chose changeait : le genre, le patronyme et l'origine. Pour le reste, tous ces CV correspondaient à des profils identiques : mêmes diplômes, mêmes expériences,

**Taux de convocation à un entretien d'embauche**

Source Petit et al., Economie et statistique, 2013.



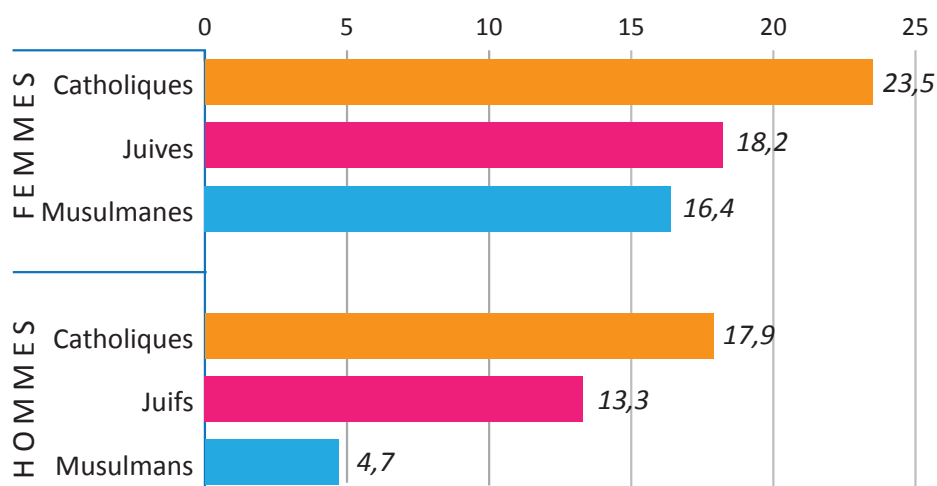


ils vivaient tous dans les mêmes arrondissements de Paris. Enfin, tout était plus ou moins égalisé. Mais changeait l'origine, qui renvoyait à la France, au Maroc, au Sénégal, au Vietnam. La question était : « quelle est la proportion d'entretiens d'embauche proposés à ces candidats fictifs ». On appelle ça le « taux de convocation », le « taux de rappel », le « call-back rate ». Et bien Anthony Bertrand fait le meilleur score : il a 28 % de chances d'être rappelé par l'employeur. Sophie, c'est déjà un peu moins donc là, vous avez un décalage de genre. Quand on a le malheur de s'appeler Abdallah Zaleg, les chances tombent à 21 %. Quand on est Jamila Kaidi, ce n'est plus que 10 %. C'est très impressionnant ! Amadou Diallo et Fatou Diouf perdent énormément de chances. Par contre, le profil asiatique est favorable aux femmes et défavorable aux hommes. L'effet du genre est important aussi bien pour un profil sénégalais qu'un profil français. Globalement, on passe de 28 % à 8 % au total. Donc des taux de discrimination énormes pour les populations d'Afrique sub-saharienne ou maghrébine. Est-ce que le genre et l'origine sont deux critères de discrimination qui s'additionnent ou pas ? Est-ce qu'il y a une « double peine » ou pas ? Les auteurs disent que dans le cas du Maroc, ça fait plus que s'additionner : il y a une espèce de multiplication. Vous êtes à la fois femme et originaire d'un pays arabe et dans ce cas-là, vous êtes très fortement pénalisée dans cette enquête. Pour le Sénégal, c'était simplement additif et pour le Vietnam, sous-additif. Donc les interactions, les effets croisés du genre et de l'origine, ce n'est pas simple.

Marie-Anne Valfort, grande spécialiste française de la discrimination religieuse, a publié un livre en anglais sur la discrimination à l'égard des musulmans (Valfort, 2017). Quand on envoie des paires de CV au même employeur, Aurélie Ménard et Marie Diouf, Ménard l'emporte sur Diouf, mais Marie Diouf a un prénom chrétien. Et quand Marie Diouf s'appelle Khadija Diouf, la discrimination s'aggrave profondément, c'est très impressionnant. Donc ça, c'est le taux de convocation des candidats, le pourcentage de candidats qui ont obtenu une invitation à un entretien d'embauche. Les chercheurs ont montré par ailleurs qu'il y a des discriminations liées à l'origine, au genre, et d'autres proprement religieuses, et que ces discriminations s'additionnent. Elles ne se recouvrent pas. Nous nous sommes battus pour avoir la variable religion dans les enquêtes de l'INSEE parce que justement, on savait, par des enquêtes qui avaient été faites à l'étranger, qu'il y a une discrimination liée à la religion qui s'ajoute à la discrimination liée à l'origine. On ne peut pas dire que l'une représente l'autre ou dispense d'avoir l'information sur l'autre. Il faut essayer d'avoir le plus possible de données.

On peut également évoquer le *testing* qui a été publié par l'Institut Montaigne, accessible en ligne. Il y avait huit profils, deux paires homme-femme, ils s'appelaient tous Haddad, ils étaient tous nés au Liban en 1988, partis en France pour faire des études, devenus français, ils avaient les mêmes diplômes, la même série d'expériences professionnelles, mais les uns étaient juifs, les autres catholiques, les derniers musulmans et ça se repérait non seulement par le prénom de façon présomptive, mais aussi par le type d'association de scouts à laquelle ils avaient participé : laïque, catholique, musulmane, etc. Tous postulaient dans des emplois dans la comptabilité, ils se distinguaient juste par le genre, la religion et il y avait une distinction entre pratiquants et laïcs. Par exemple, dans les activités, « encadrement de jeunes dans l'association musulmane Untel », ou « catholique

Testing Valfort-Institut Montaigne (2015) : taux de convocation par genre et religion (pratiquants uniquement) - F. Hérain, CdF 37

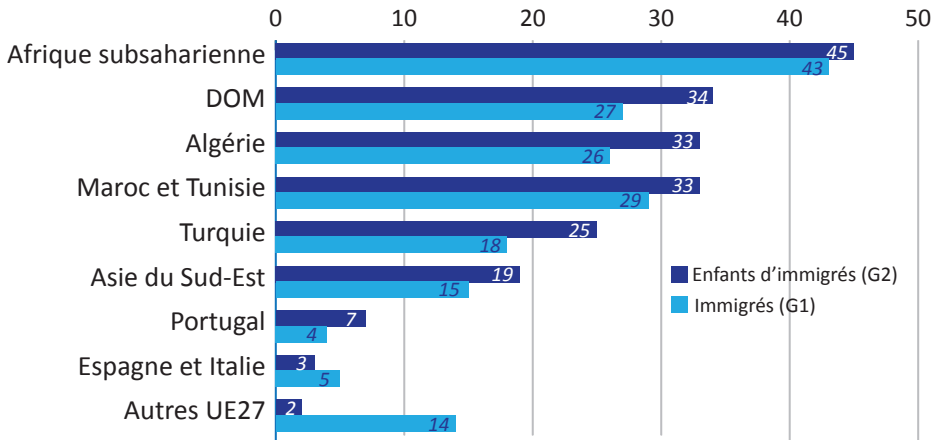


Untel ». C'était un signal envoyé à l'employeur. Et ils avaient aussi ajouté un profil exceptionnel : c'est-à-dire que c'était le même profil, mais tout était plus haut. Le candidat avait plus de diplômes, il maîtrisait plus de logiciels, il avait plus d'expériences professionnelles, il s'adonnait au Sudoku, mais au niveau du championnat de France, etc. Donc tout était plus haut et l'intérêt était de savoir si ce profil exceptionnel compensait une origine indésirable, c'était ça l'idée. Et puis il y a eu aussi des CV témoins où on donnait des prénoms qui pouvaient être portés de façon indifférente par toutes les religions, en l'occurrence Adam et Myriam. Eh bien combien de CV fallait-il pour obtenir l'entretien d'embauche ? La différence au détriment de Mohamed est vraiment considérable.

Vous pouvez voir sur le graphe le taux de convocation par genre et religion. Les femmes en haut, les hommes en bas et là aussi, les écarts sont considérables et quand on regarde selon que l'engagement est laïc ou religieux, assez curieusement, quand on est catholique pratiquant, avec des signaux qui indiquent qu'on est catholique pratiquant, ça améliore les chances. Alors que ça réduit les chances quand on est musulman, donc une inversion. D'où l'importance de regarder les interactions, les effets croisés entre ces différents facteurs qui ne sont pas simplement additifs. Ce sont de très belles études. Le travail de Marie-Anne Valfort, est extrêmement précis et détaillé, il combat tous les pièges. Le profil de Mohamed Haddad est deux fois moins discriminé quand on le renomme Adam ou quand on l'affiche comme laïc. Alors qu'à l'inverse, Michel Haddad gagne à s'afficher comme pratiquant plutôt que laïc.

Je terminerai par l'enquête TéO menée en 2008 et que nous sommes en train de refaire en ce moment même. On a malheureusement de trop longs intervalles entre ces grandes enquêtes (Beauchemin *et alii*, 2015). L'enquête traite de l'expérience des personnes telle qu'elle est relatée dans un questionnaire assez détaillé. On peut ainsi établir les proportions d'adultes qui déclarent avoir subi des discriminations ethnoraciales au cours des cinq dernières années. Ce sont les personnes originaires d'Afrique sub-saharienne qui se déclarent le plus impliquées

**Proportion d'adultes des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> générations qui déclarent avoir subi des discriminations ethoraciales dans les 5 dernières années. - (Enquête TeO, Insee-Inded) - F. Héran, CdF 40**



dans de telles expériences. Pour l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie, soit le Maghreb, la seconde génération y est plus sensible que la première. La première génération a le sentiment d'avoir gagné à migrer, elle se compare aux compatriotes restés au pays. Alors qu'évidemment, la deuxième génération n'a pas lieu de faire ce genre de comparaison, elle se compare avec ses pairs d'origine française et de même âge, notamment. De ce fait, ils sont beaucoup plus sensibles à l'injustice et à l'inégalité des traitements. Il nous faut réfléchir aux luttes à mener contre tout cela et il y a des propositions, d'ailleurs, dans le rapport de Marie-Anne Valfort. Je m'arrête là et je pense que ça peut alimenter suffisamment votre réflexion. Je vous remercie de votre écoute.

## Bibliographie

**FOGEL Frédérique**, 2019, *Parenté sans papiers*, ed. Dépayage, La Roche-sur-Yon.

**GOSELIN A., DESGRÉES DU LOÛ A., LELIÈVRE E., LERT F., DRAY-SPIRA R., LYDIÉ N.**, 2016, « Migrants subsahariens : combien de temps leur faut-il pour s'installer en France ? », *Population & Sociétés*, vol. 533, n° 5.

**PETIT P., DUGUET E., L'HORTY Y., du PARQUET L. & SARI F.**, 2013, « Discrimination à l'embauche : les effets du genre et de l'origine se cumulent-ils systématiquement ? » *Économie et Statistique*, n° 464, pp. 141-153.

**VALFORT M.-A.**, 2017, « La religion, facteur de discrimination à l'embauche en France ? », *Revue économique*, vol. 68, n° 5, pp. 895-907.

**BEAUCHEMIN C., HAMEL C., SIMON P.** (éd.), 2015, *Trajectoires et origines, enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, Ined (collection Grandes Enquêtes).